

4 avril 2023

## constructionsuisse s'engage avec ses associations membres sur le thème de «l'hygiène sur les chantiers»

La pratique montre que la planification et la coordination précoces des installations utilisées en commun et des mesures de protection collective spécifiques au chantier ne sont pas encore généralisées. Les mesures spécifiques aux chantiers servent à protéger les travailleurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, et elles sont utilisées par de nombreuses entreprises. Le comité s'est prononcé sur l'importance de ce sujet en [décembre 2022](#). Les installations sanitaires permettant de répondre aux exigences en matière d'hygiène en font également partie.

Les mesures d'hygiène sur le lieu de travail n'existent pas seulement depuis l'avènement de la COVID-19, mais sont définies depuis des années dans la loi sur le travail et l'ordonnance correspondante «Protection de la santé».

- Toutes les installations sanitaires doivent être maintenues dans un état d'hygiène irréprochable.
- Des dispositifs adéquats pour se laver et sécher les mains doivent être disponibles à proximité des installations sanitaires. Les installations de lavage doivent être situées en dehors des toilettes ou à proximité immédiate des accès aux installations sanitaires.
- Les installations sanitaires doivent être suffisamment disponibles.

Il convient de profiter de l'«essor de l'hygiène» sur les chantiers et de continuer à sensibiliser activement les acteurs de la construction afin qu'ils répondent systématiquement aux appels d'offres à l'aide des nouvelles bases de calcul des chapitres CAN «Hygiène sur les chantiers». Les associations membres de constructionsuisse s'engagent dans ce sens.

L'article 6 de la loi sur le travail «Obligations des employeurs et des travailleurs» et son ordonnance 3 (OLT 3) ainsi que l'article 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) relatif à la «planification des travaux de construction» définissent les bases nécessaires à cet effet.

L'hygiène sur les chantiers n'est donc pas une nouveauté, mais une mesure légale de longue date. Il est important de savoir que l'article 3 «Planification des travaux de construction» de l'OTConst révisée mentionne désormais les installations sanitaires parmi les mesures spécifiques aux chantiers.

Source: associations membres

Modules de texte de [suissetec.ch/hygiene-auf-der-baustelle](https://suissetec.ch/hygiene-auf-der-baustelle)